

ARRETE MUNICIPAL

**RELATIF AU PROJET DE DELIMITATION DES ZONES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHASSIGNOLLES**

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-24 et R 151-49 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-22-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Janvier 2023;

Vu la décision N° E23000001/87 ZA 36 en date du 11 Janvier 2023 du Tribunal Administratif de Limoges désignant Madame Claudine MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES pour une durée de 32 jours à compter du Vendredi 17 février à 14 heures jusqu'au Lundi 20 Mars à 17 heures

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Claudine MOREAU, fonctionnaire à la retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (Nouvelle République Edition de l'Indre – L'Echo du Berry), et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. En outre, cet avis sera mis en ligne sur le site internet www.chassignolles.fr

Enfin, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de CHASSIGNOLLES, à proximité et sur le site du projet d'assainissement. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 4 : Permanence de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de CHASSIGNOLLES où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture :

- les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le samedi de 8h00 à 11h00

- le lundi 20 Mars de 14 h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle au public)

Le public pourra consigner ses observations et propositions

- Sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur
- Par courrier postal jusqu'au 20 Mars 2023 inclus (date limite de réception en mairie), à l'attention de Madame le commissaire enquêteur mairie de CHASSIGNOLLES, 4 Rue des Echoppes, 36 400 CHASSIGNOLLES
- Auprès du commissaire enquêteur au cours d'une permanence
- Par courriel à l'adresse suivante mairie.chassignolles36@orange.fr au plus tard le 20 Mars 2023 à 17 Heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations seront tenues dans les plus brefs délais, à disposition du public. Les observations du public sont consultables et communicables auprès de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie de CHASSIGNOLLES:

- Le Vendredi 17 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Le Vendredi 24 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Le Lundi 20 Mars 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui rencontre dans les 8 jours suivant le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établit dans un délai de 30 jours, un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai au Maire, celui-ci peut, après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au président du Tribunal Administratif de le dessaisir, de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombent au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de CHASSIGNOLLES, pour y être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Autorité compétente pour autoriser le projet

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de CHASSIGNOLLES se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
dans les deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

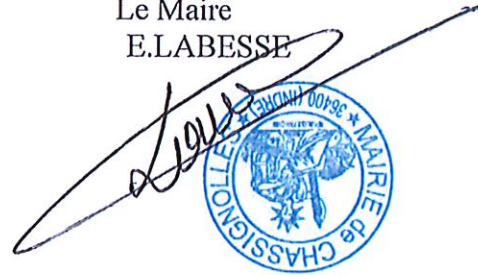
Le commissaire enquêteur et les services concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne,
de l'exécution du cet arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux

- Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Commissaire enquêteur,

Fait à CHASSIGNOLLES, le 26 Janvier 2023

Le Maire

E.LABESSE



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

S'LOW

ID : 036-213600430-20230126-ARRETE2023_1-AR